

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 MARS 2021

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE
ABSENTS/EXCUSES : Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

21 - 18 - CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION AÉRIEN AU PROFIT DU SDEPA SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N° 621 ET 631 A SAINT-BOES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques va faire procéder à des travaux visant à améliorer la performance de distribution électrique. A ce titre, il doit effectuer des travaux sur la propriété communale située à SAINT-BOES, sur les parcelles cadastrées section B n° 621 et 631.

Pour se faire le SDEPA qui est maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, doit établir à demeure les supports et ancrages pour les conducteurs aériens d'électricité et faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles sur une longueur d'environ 171 mètres.

Afin de réaliser ces travaux, le SDEPA doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour que le SDEPA établisse à demeure dans une bande de 0,60 + 1,6 mètres de large, 2 supports sur une longueur totale d'environ 171 mètres,
- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge du SDEPA.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

